



## TRANSFERT VERS LE FONDS DE ROULEMENT RAPPORT DU REMBOURSEMENT DES ARRIERES

1. La création du Fonds de roulement du CIRC a été autorisée en septembre 1965 *via* la [Résolution GC/1/R9](#) dans le but d'assurer au Centre une situation financière saine. Cette résolution a autorisé en particulier le prélèvement, sur le Fonds de roulement, de sommes destinées à financer les dépenses annuelles en attendant la réception des contributions des Etats participants.
2. Lors de sa Soixante-septième Session en mai 2024, le Conseil de Direction a approuvé un transfert exceptionnel de 4 200 000 € du Fonds spécial du Conseil de Direction vers le Fonds de roulement. Ce transfert a été réalisé en 2024, comme indiqué dans la note 6.3 des Etats financiers du CIRC 2024 (extrait ci-dessous).

### 6.3 Fonds de roulement (WCF)

	31-déc-24	31-déc-23
Solde en début d'exercice	528 006	1 146 100
<u>Plus</u> : Contribution au WCF des nouveaux Etats participants	69 300	
Transfert du Fonds spécial du Conseil de Direction (GC/66/R7)	4 200 000	0
<u>Moins</u> : Provisions pour arriérés de contributions statutaires	(630 601)	(618 094)
Solde de clôture	4 166 705 €	528 006 €

3. Le Conseil de Direction a demandé que toute réception de contributions impayées ayant rendu ce transfert nécessaire fasse l'objet d'un remboursement au Fonds spécial du Conseil de Direction<sup>1</sup>.
4. Aucun paiement des contributions impayées susmentionnées n'a eu lieu en 2025.

<sup>1</sup> [Résolution GC/66/R7](#) Demande de financement grâce au Fonds spécial du Conseil de Direction – Transfert vers le Fonds de roulement.